

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

I. PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre :

A. LE LOCATAIRE

Nom et prénom :

Téléphone :

Email (facultatif) :

En cas de pluralité de locataires (colocation ou groupe), ceux-ci sont réputés solidaires. Désigné ci-après « le Locataire ».

B. LE BAILLEUR

☐ Personne physique

☐ Personne morale

Nom / Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone :

Email (facultatif) :

Désigné ci-après « le Bailleur ». Le Bailleur est représenté par un mandataire :

☐ Oui

☐ Non

Le cas échéant :

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Numéro de carte professionnelle :

II. PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location saisonnière d'un logement meublé, au sens des articles L.324-1 et suivants du Code du tourisme. Il ne constitue en aucun cas la résidence principale du Locataire. Ce logement a fait l'objet d'une déclaration enregistrée sous le numéro XXX, conformément aux dispositions de L. 324-1-1 du code du tourisme.

III. DÉSIGNATION DU LOGEMENT

Adresse complète :

Type d'immeuble :

- ☐ Immeuble collectif
☐ Maison individuelle

Régime :

- ☐ Monopropriété
☐ Copropriété

Surface habitable : m².

Nombre de pièces principales :

Équipements privatifs et mobilier : décrits dans l'état descriptif annexé.

Capacité maximale d'occupation : personnes.

Toute occupation excédant cette capacité devra être préalablement autorisée par le Bailleur et pourra donner lieu à une majoration tarifaire.

IV. DESTINATION ET USAGE DES LIEUX

Le logement est loué à usage exclusif d'habitation temporaire. Toute activité professionnelle, commerciale ou toute sous-location est strictement interdite.

Le Locataire s'engage à user paisiblement du logement et à respecter le voisinage.

Les équipements sont réputés fonctionnels à l'entrée dans les lieux. Toute réclamation devra être formulée dans un délai de 24 heures.

V. DURÉE DE LA LOCATION

La location est consentie pour une durée déterminée et non renouvelable :

Du/...../..... à h

Au/...../..... à h

Soit une durée totale de jours.

Les modalités de remise et de restitution des clés sont définies d'un commun accord entre les parties.

VI. CONDITIONS FINANCIÈRES

A. PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie moyennant un prix global de € pour l'intégralité de la durée du séjour.

Ce prix correspond couvre la mise à disposition du logement meublé, dans les conditions prévues au présent contrat, ainsi que les charges, à l'exception de la consommation d'électricité qui fait l'objet d'une facturation complémentaire dans les conditions prévues à l'article 6.2.

B. FACTURATION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DURANT LA PÉRIODE DE LOCATION

La consommation d'électricité du logement est facturée sur la base de la consommation réelle constatée entre :

- la date et l'heure de l'état des lieux d'entrée,
- et la date et l'heure de l'état des lieux de sortie.

Le montant dû est déterminé selon la formule suivante :

Nombre de kilowattheures (kWh) consommés x prix unitaire du kWh appliqué par le fournisseur d'électricité du logement au moment de la location.

Les frais fixes d'abonnement, de mise en service ou d'options contractuelles ne sont pas refacturés au Locataire.

La consommation est établie à partir des relevés d'index effectués contradictoirement lors des états des lieux et peut être appuyée, à titre justificatif, par un rapport de suivi de consommation issu de la solution **MySelectra**.

C. TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour, lorsqu'elle est applicable, est due par le Locataire conformément à la réglementation en vigueur.

VII. MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte versé à la réservation : €.

Solde à régler :

- ☐ à l'entrée
- ☐ avant l'entrée
- ☐ à la sortie

VIII. DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d'un montant de € est exigé à l'entrée dans les lieux.

Il sera restitué après l'état des lieux de sortie, dans un délai maximum d'un mois, déduction faite le cas échéant des sommes dues pour dégradations, ménage ou consommations d'électricité non réglées.

IX. ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie. Toute dégradation constatée pourra entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.

X. ANNULATION

- Annulation par le Locataire plus d'un mois avant l'entrée : acompte conservé.
- Annulation moins d'un mois avant l'entrée : totalité du séjour due.

XI. ASSURANCE

Le Locataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile villégiature ou s'engage à en souscrire une pour la durée du séjour.

XII. SOLIDARITÉ

En cas de pluralité de Locataires, ceux-ci sont tenus solidairement et indivisiblement à l'exécution du présent contrat.

XIII. ANNEXES

- État descriptif du logement et du mobilier
- État des lieux d'entrée
- Règlement de copropriété (le cas échéant)

Fait à _____, le / / en
exemplaires originaux.

Signature du Bailleur
« Lu et approuvé »

Signature du Locataire
« Lu et approuvé »